PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR02-2024 adopté le 5 février 2024

Résolution numéro 2024-<-< accordant un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 pour la propriété située au 639, rue Laurent, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231212-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

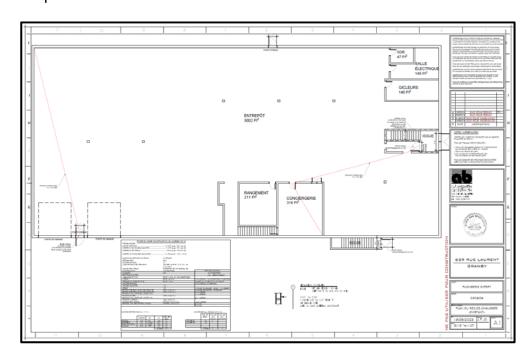
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

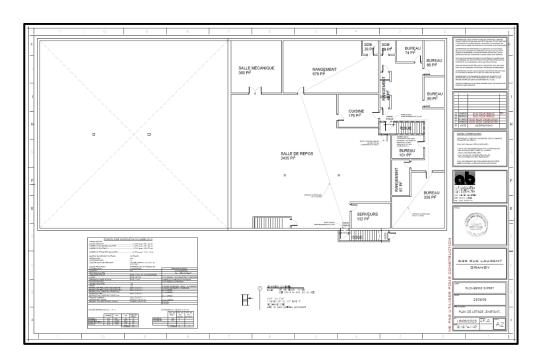
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller < appuyé par le conseiller <

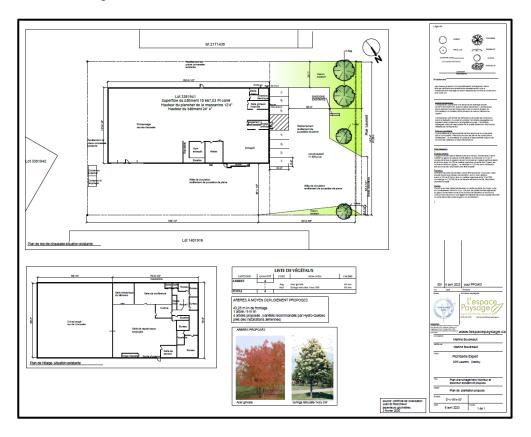
- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 de façon à :
 - 2.1 Permettre la régularisation de l'usage du bâtiment, actuellement occupé par un entrepreneur en plomberie avec entreposage, faisant partie de la classe d'usage « Cser », sur la propriété du 639, rue Laurent, étant le lot numéro 3 381 941 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M. André Bessette, architecte, portant le numéro de projet 230606 en date du 18 septembre 2023.





- 3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 :
 - 3.1 L'aménagement paysager doit être conforme au Règlement numéro 0663-2016 de zonage.



- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 639, rue Laurent se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent);
 - 4.2 La demande vise à permettre l'usage de commerce de services « Cser » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « Cser » n'est pas autorisé dans la zone HI14I;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

...3

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 22 janvier 2024.

